



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitation

Question écrite n° 52113

Texte de la question

M. Jean Michel * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la suppression des commissions départementales des carrières (CDC). En effet, la loi sur la simplification du droit adoptée le 18 novembre dernier prévoit le transfert des attributions de ces commissions à des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites. Cette disposition suscite de vives inquiétudes parmi les professionnels de ce secteur, du fait non seulement de l'efficacité reconnue des structures ainsi supprimées, mais aussi de l'absence de garanties quant à la prise en compte des besoins en matériaux de carrières dans les futures commissions départementales de la nature, du paysage et des sites. Dans la perspective des décrets d'application de la loi précitée, les organisations représentatives appuient ainsi la création au sein de chacune de ces nouvelles commissions départementales d'une sous-commission dont la composition serait proche des CDC actuelles. Cette sous-commission pourrait être ainsi chargée de formuler un avis sur les demandes d'exploitation des carrières, ou encore d'élaborer et de réviser les schémas départementaux des carrières. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes légitimes des professionnels des carrières et matériaux de construction, et de lui faire part notamment de son avis sur leurs propositions.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la suppression de la commission départementale des carrières. La loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 a, par son article 2-3°, habilité le Gouvernement à « simplifier la composition et le fonctionnement des commissions administratives et réduire le nombre des commissions à caractère consultatif ». Le projet de loi de simplification du droit, qui ratifie l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, a été adopté par le Parlement. Il transfère les attributions de la commission départementale des carrières, qui est supprimée, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Il convient de rappeler que la commission départementale des carrières élabore le schéma départemental des carrières et examine les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci. À ce titre, chaque année elles examinent environ 700 dossiers de demande d'autorisation, d'extension ou de renouvellement. Il existe 69 schémas départementaux des carrières approuvés à ce jour. Les textes réglementaires d'application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit devront bien entendu continuer à garantir la prise en compte des besoins en matériaux de carrières et de la représentation de différentes parties concernées dans les futures commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysage et de sites, d'autant plus que l'activité liée aux carrières constitue une activité spécifique. Les services du ministère de l'écologie et du développement durable préparent actuellement le décret relatif aux commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysages et de sites. Ce travail est fait en liaison avec les professionnels. Le ministre de l'écologie et du développement durable propose que ces commissions siègent dans une formation spécialisée lorsqu'elles

examineront les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci et lorsqu'elles élaboreront ou réviseront les schémas départementaux des carrières.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52113

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9336

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1339